OO/KCK

BURKINA FASO

Unité –Progrès –Justice

DECRET N°2013- 191 /PRES/ PM/MAECR/ MESS portant ratification de la Convention générale A/C.1/1/03 relative à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes, grades, certificats et autres titres dans les Etats membres de la CEDEAO signée à Dakar, le 31 janvier 2003.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°047-2012/AN portant autorisation de ratification de la Convention générale A/C.1/1/03 relative à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes, grades, certificats et autres titres dans les Etats membres de la CEDEAO signée à Dakar, le 31 janvier 2003;

VU le décret n°2012-588 PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifiée la Convention générale A/C.1/1/03 relative à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes, grades, certificats et autres titres dans les Etats membres de la CEDEAO signée à Dakar, le 31 janvier 2003.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale et le Ministre des Enseignements secondaire et supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adophe TIAO

Le Ministre des Enseignements secondaire et supérieur

Moussa OUATTARA

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale

<u>Yipènè Djibrili BASSOLE</u>